

## Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 361/2017  
Date: 26 avril 2017  
Direction: Chancellerie d'Etat  
N° d'affaire: 2016.STA.10780  
Classification: Non classifié

### Répartition des mandats entre les cercles électoraux pour les élections du Grand Conseil du 25 mars 2018

---

*Le Conseil-exécutif du canton de Berne,*

conformément à l'article 74 alinéa 3 de la Constitution cantonale et de l'article 64 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques (LDP),

sur proposition de la Chancellerie d'Etat,

*arrête :*



#### 1 Répartition des mandats entre les cercles électoraux

Conformément à l'article 64 LDP et aux chiffres de la population de l'Office fédéral de la statistique (OFS) au 31 décembre 2015, les mandats sont répartis comme suit entre les cercles électoraux :

	Nombre d'habitants	Mandats
1. Cercle électoral du Jura bernois	53 543	12 (garantis)
2. Cercle électoral de Bienne-Seeland	170 999	26
3. Cercle électoral de la Haute-Argovie	79 928	12
4. Cercle électoral de l'Emmental	96 207	15
5. Cercle électoral du Mittelland septentrional	145 665	22
6. Cercle électoral de Berne	131 554	20
7. Cercle électoral du Mittelland méridional	129 109	20
8. Cercle électoral de Thoune	106 739	17
9. Cercle électoral de l'Oberland	103 739	16
Total	1 017 483	160

## 2 Sièges garantis dans le cercle électoral de Bienne-Seeland

Conformément à l'article 73 alinéa 3 de la Constitution cantonale et à l'article 64 alinéa 3 LDP et vu les résultats de l'enquête structurelle de l'Office fédéral de la statistique (OFS) (données sur la langue principale 2011-2015), trois mandats sont garantis à la population francophone du cercle électoral de Bienne-Seeland.

## 3 Préfectures dont dépendent les cercles électoraux

Les préfectures compétentes pour les cercles électoraux sont les suivantes :

- |   |                                   |
|---|-----------------------------------|
| 1. Cercle électoral du Jura bernois             | Préfecture du Jura bernois        |
| 2. Cercle électoral de Bienne-Seeland           | Préfecture de Bienne              |
| 3. Cercle électoral de la Haute-Argovie         | Préfecture de la Haute-Argovie    |
| 4. Cercle électoral de l'Emmental               | Préfecture de l'Emmental          |
| 5. Cercle électoral du Mittelland septentrional | Préfecture de Berne-Mittelland    |
| 6. Cercle électoral de Berne                    | Préfecture de Berne-Mittelland    |
| 7. Cercle électoral du Mittelland méridional    | Préfecture de Berne-Mittelland    |
| 8. Cercle électoral de Thoue                    | Préfecture de Thoue               |
| 9. Cercle électoral de l'Oberland               | Préfecture d'Interlaken-Oberhasli |

Le présent arrêté sera publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif

Le chancelier:

*Auer*

